

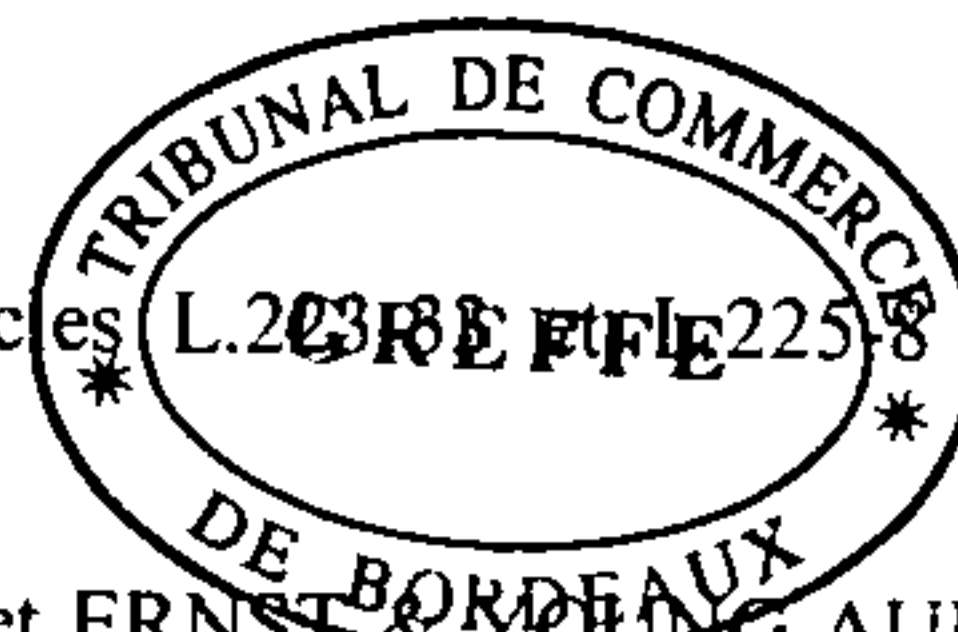
13 NOV. 2007

ORDONNANCE

Nous, Alfred REICH, Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, les dispositions des articles L.2381 et L.225-8 du Code de Commerce,



Désignons Monsieur Laurent CHAPOULOT du Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Quai de Bacalan, Hangar 16 – Entrée 1 – 33070 BORDEAUX CEDEX, en qualité de commissaire aux apports avec pour mission de vérifier et d'apprécier les apports en nature consentis au profit de la Société CONSEIL DU SUD OUEST SARL dont le siège social est 32, rue Alexis Labro, 33130 BEGLES immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 440.200.053 par Monsieur Matthieu GUFFLET ;

Disons qu'en application de l'article 21 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 et de l'article R 210-19 du code de commerce, le Greffier du Tribunal de céans devra déposer une copie de la présente au dossier de la Société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Si le commissaire aux apports désigné se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par l'article L.225-224 (1) du Code de Commerce, il devra Nous demander son remplacement par simple requête.

Fait et ordonné à BORDEAUX, en Notre Cabinet, au Palais de la Bourse, le HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT.

(1) ART.L.225-224 - Ne peuvent être commissaires aux comptes d'une société déterminée :

1°) les fondateurs, apporteurs en nature, bénéficiaires d'avantages particuliers, administrateurs ou le cas échéant membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société ou de ses filiales telles qu'elles sont définies à l'article L.233-1.

2°) Les parents et alliés jusqu'au 4^e degré inclusivement des personnes visées au 1°

3°) Les administrateurs, les membres du directoire ou du conseil de surveillance, les conjoints de administrateurs ainsi que, le cas échéant les membres du directoire ou du conseil de surveillance des sociétés possédant le dixième du capital de la société ou dont celle-ci possède le dixième du capital

4°) Les personnes et les conjoints des personnes qui reçoivent de celles visées au 1°, de la société ou de toute société visée au 3° un salaire ou une rémunération quelconque à raison de fonctions autres que celles de commissaire aux comptes.

5°) les sociétés de commissaire dont l'un des associés se trouve dans une des situations prévues aux alinéas précédents.

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX
AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur Matthieu GUFFLET
Demeurant 31 allée du Moulin de Desclau – 33130 GRADIGNAN
Agissant en qualité d'associé de la société,

SUD OUEST CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Dont le siège social est situé à BEGLES (33130) – 32, rue Alexis Labro
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 440 200 053

Représentée aux fins des présentes par le cabinet ADAMAS INTERNATIONAL, domicilié à LYON (69006), 55 boulevard des Brotteaux, pris en la personne de Maître Hervé LE BLANC, avocat associé au Barreau de Lyon (Toque 658)

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUI

Monsieur Matthieu GUFFLET étudie un projet d'apport en nature aux termes duquel il ferait apport à la société SUD OUEST CONSEIL de 709 actions de la société EUROPEENENE DE PROMOTION SAS, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, ayant son siège social à PARIS (75009) – 36 bis, boulevard Haussmann, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 330 873 944.

Il y a lieu, en conséquence, conformément aux dispositions des articles L 225-147 et R 225-136 du Code de commerce, de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Apports en vue d'apprécier la valeur dudit apport effectués par Monsieur Matthieu GUFFLET au profit de la société SUD OUEST CONSEIL.

Lesdits apports doivent être effectués aux plus tard le 3 décembre 2007.

Le commissaire aux apports est choisi parmi les commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article L.822-1 du Code de Commerce ou, conformément à l'article R 225-136 du Code de Commerce, parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les Cours et Tribunaux.

Il est désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

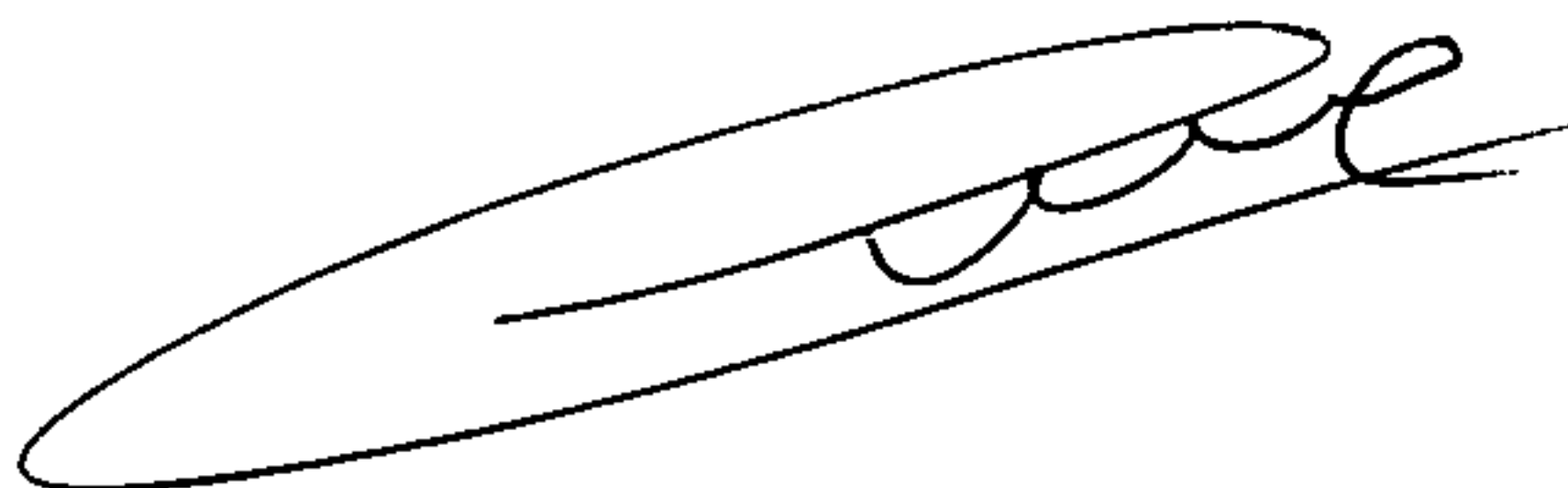
**EN CONSEQUENCE, LE SOUSSIGNE REQUIERT QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE
PRESIDENT**

De bien vouloir désigner un commissaire aux apports , avec pour mission celle définie par l'article
L 225-147 du Code de Commerce.

Fait à LYON

Le 31 octobre 2007

En deux exemplaires originaux

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

ADAMAS INTERNATIONAL
Me Hervé LE BLANC
Avocat Associé